

# AU FIL DU FLON



## BULLETIN D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE LE FLON

août 2011

**A MEDITER :**

# L'extraordinaire

c'est croire quand tout le monde doute ;  
c'est être de bonne humeur quand tout est ennuyeux et difficile  
c'est être souriant, gai et poli, quand tout le monde est grognon ;  
c'est voir le beau malgré le médiocre et le laid ;

c'est être content de ce qui nous reste  
au lieu de pleurer ce qui est perdu ;  
c'est aimer dans un milieu hostile ;  
c'est vibrer dans un milieu amorphe ;

c'est servir d'appui au lieu de chercher à s'appuyer ;  
c'est consoler au lieu de se prendre en pitié ;  
c'est espérer quand tous se découragent.

*L'EXTRAORDINAIRE c'est tout simplement trouver sa place  
dans la vie ordinaire !*



**août 2011**

\* \* \* \*

## MOUVEMENT DE LA POPULATION

En une année, il y a eu

- 42 arrivées
- 48 départs
- 10 naissances
- 06 décès

Tout cela fait que la Commune de Le Flon a une population de **1'023 personnes** au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### MAJORITE 2011

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| - Charrière Sarah, Porsel | 22.01.1993 |
| - Currat Sophie, Porsel   | 16.07.1993 |
| - Saracino Davide, Porsel | 05.09.1993 |
| - Delgado Marisol, Porsel | 02.09.1993 |
| - Emonet Carolane, Porsel | 05.10.1993 |
| - Falquet Maryline, Pont  | 16.07.1993 |
| - Francey Célia, Bouloz   | 21.06.1993 |
| - Fuchs Noémie, Porsel    | 20.09.1993 |
| - Kramer Mickaël, Porsel  | 22.03.1993 |
| - Parguel Camille, Bouloz | 10.12.1993 |
| - Sifringer Brian, Bouloz | 11.09.1993 |
| - Stio Laura, Bouloz      | 19.09.1993 |
| - Brochon Adeline, Porsel | 19.11.1993 |

**Bravo à ces nouveaux citoyens et à ces nouvelles citoyennes**

Avec ces jeunes, il y a

**745 citoyens et citoyennes pour la Commune et  
51 citoyens et citoyennes suisses votant depuis l'étranger**

### VIE COMMUNALE

**Pour mémoire, nous rappelons les heures d'ouverture du bureau qui ont été modifiées en 2010 :**

**bureau :**

lundi	09 h 00	à	11 h 30
mardi	09 h 00	à	11 h 30
jeudi	17 h 30	à	19 h 30

**(tél. + fax : 021 907.12.11)**

**e-mail : [commune@leflon.ch](mailto:commune@leflon.ch)**

**site Internet : [www.leflon.ch](http://www.leflon.ch) (tout nouveau site car remanié en février 2011)**

## CHANGEMENT DE DOMICILE A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Les **personnes qui changent de logement dans la Commune** sont priées de s'annoncer au Contrôle des habitants afin que **leur adresse soit corrigée** dans la base de données informatiques. Merci de votre compréhension.



## NONAGENAIRES

Cette année, nous avons le plaisir de fêter 3 Nonagénaires dans notre Commune. Il s'agit de :

- M. Pierre Coquoz, Bouloz (04 juin 1921)
- M. Adolphe Mesot, Bouloz (20 novembre 1921)
- Mme Céline Menoud (15 octobre 1921)

L'air de notre Commune est bon pour la santé puisque nous comptons 7 nonagénaires au total. Nous leur souhaitons à tous une bonne santé et une vie agréable.

## AGE DE LA RETRAITE - DEMANDE DE LA RENTE AVS

Cette année, ce sont les **hommes nés en 1946 et les dames nées en 1947** qui atteindront l'âge de la retraite.

Nous leur demandons de bien vouloir **passer au Bureau communal au moins 3 ou 4 mois avant leur date d'anniversaire pour chercher le formulaire adéquat pour la demande de rente AVS**. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de la Caisse cantonale de compensation à Fribourg (026 / 305.52.52)

Nous nous permettons d'ores et déjà de rendre attentives les personnes concernées **pour 2012**. Ce sont les **hommes nés en 1947** et les **dames nées en 1948** qui devront faire leur demande.

## 2<sup>e</sup> ANNEE D'ECOLE ENFANTINE

Cette fois-ci ça y est, nous allons mettre en route les 2 années d'école enfantine dès la rentrée scolaire 2011-2012.



## DEPRÉDATIONS AUX BATIMENTS D'ÉCOLE

Depuis quelques années, des dégâts aux bâtiments d'école à Porsel sont régulièrement constatés (stores endommagés, façades abîmées, plaques Eternit cassées, ardoises de toitures brisées, etc.) sans que, d'une manière générale ne soient connus les auteurs. Ces dégâts sont causés soit durant les heures de classe soit et peut-être surtout hors de ces horaires, en fin de journée et pendant les week-ends.

Face à ce constat et pour informer les parents des frais causés par des réparations régulières, le Conseil communal a convoqué les parents de nos élèves scolarisés dans la commune et au CO de la Veveyse à une séance d'information en septembre dernier; nous avons vu des parents étonnés, incompréhensifs voire incrédules à l'écoute de l'énoncé des faits connus et recensés. Des voix se sont élevées pour demander plus de surveillance (par qui ?), la pose de caméras de surveillance ou autres moyens de contrôle et surtout de faire payer les coupables lorsqu'ils sont connus. Nous avons vu à cette occasion des parents scandalisés que des enfants puissent faire ce genre de déprédations sans se faire connaître et ne pas comprendre que la communauté doive payer systématiquement la casse.

Le Conseil communal relève une nette diminution des dégâts depuis lors, puis de nouveaux cas au printemps 2011. Cette fois, les élèves responsables ont été identifiés de manière précise et la Commune a informé les parents.

Et là, contre toute attente, nous nous heurtons à des parents qui contestent les faits avérés, demandent à connaître le détail de l'affaire et comment leur enfant peut être impliqué, accusant à leur tour le copain, etc, et surtout refusent de payer les réparations. Dès lors, le Conseil communal se pose la question de savoir quelle est la méthode à adopter et s'il ne faut pas tout simplement constater et réparer, par le biais des impôts de l'ensemble des contribuables.

De toute manière, le Conseil communal précise à l'ensemble des parents que les alentours des bâtiments d'école ne sont pas un terrain de jeu hors des horaires scolaires et surtout il souhaite une franche collaboration lorsqu'il s'agit de prendre des mesures en vue de rendre attentifs les enfants au coût que ces déprédations peuvent engendrer.

(Le Conseil communal tient quand même à préciser que certains parents ont au contraire accepté de payer)

## VENTE DE BATIMENTS - RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Nous rappelons aux propriétaires de bâtiment (abonnés à l'eau potable) qui vendent leur maison de penser à **demandeur un relevé du compteur d'eau avant leur départ** afin que nous puissions établir la facturation y relative.

Veuillez contacter le Secrétariat communal à Bouloz (021 907.12.11) qui vous indiquera le numéro de téléphone du Fontainier. Merci.

## TAXATION FISCALE DES IMMEUBLES

Les propriétaires de bâtiments ou autres immeubles sont soumis à un impôt foncier dans notre Commune comme partout ailleurs.

Les valeurs fiscale et locative de tous les immeubles sont fixées, par le Service cantonal des contributions, sur la base des données fournies par le propriétaire par le biais de la feuille verte (ou orange pour les agriculteurs). Ce formulaire est rempli dès la fin de la construction généralement, au moment d'un changement de propriétaire ou sur demande du fisc, voire même sur demande volontaire du contribuable après des travaux de transformation, par exemple.

Ces données sont sensées être mises à jour régulièrement afin que la valeur taxée soit conforme à la réalité.

Lors de contrôles par sondage, le Conseil communal a constaté qu'un grand nombre des immeubles sont actuellement sous-taxés, ce qui engendre d'une part une situation inéquitable entre les propriétaires et d'autre part, un manque à gagner certain pour la Commune. Le Conseil communal est responsable de veiller à ce que les contribuables soient taxés de façon correcte pour éviter une disparité entre les citoyens.

Le Conseil communal invite donc les propriétaires à remplir le document (feuille verte) en vue d'une mise à jour de leur valeur de taxation, ceci d'ici à la fin de l'année. Des exemplaires sont à disposition au bureau communal.

D'ici début 2012, des contrôles seront à nouveau effectués et des mesures envisagées envers les propriétaires qui garderont des valeurs démesurément basses.

*(exemples réels actuels qui ne seront pas acceptés à l'avenir: ferme exploitée avec deux appartements CHF 116'000.--; ancienne ferme habitée CHF 42'000.--; villa individuelle CHF 153'000.--; maison deux appartements CHF 128'000.--).*

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans notre Commune, les propriétaires effectuant une transformation ou une construction de minime importance s'adressent à la Commune pour une mise à l'enquête restreinte selon la procédure simplifiée.

**Malheureusement**, de plus en plus de propriétaires réalisent des constructions sans autorisation, ne s'en tiennent pas aux plans demandés ou ne viennent à la Commune que parce qu'un voisin bien intentionné a averti l'Administration communale... Leur dossier n'est pas complet, donc non-conforme à la législation en vigueur. D'autres se permettent de commencer les travaux immédiatement après le dépôt du dossier de demande, ce, sans attendre l'autorisation !

Le Conseil communal n'a pas l'intention de s'ériger en gendarme pour punir ceux qui ne respectent pas la loi mais, dans un esprit d'équité pour l'ensemble des citoyens, il est obligé de la faire appliquer. A ce sujet, il rappelle quelques points de l'article 85 de la ReLATeC (règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

<sup>1</sup> Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée (compétence de la Commune : art. 139 de la LATeC) :

- a) les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture ;
- b) les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage ;
- c) les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations qui ne nécessitent pas de travaux ni ne sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;
- d) les changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation ;
- e) les installations sanitaires ;
- f) les installations solaires d'une surface maximale de 50 m<sup>2</sup> ;
- j) les autres constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail, telles qu'antennes de radio, abris pour petits animaux (poulaillers, clapiers...), garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts, jardins d'hiver non chauffés, biotopes, piscines privées.

Cette liste n'est pas exhaustive et, en cas de doute, chacun peut s'adresser au Responsable communal des constructions qui, lors d'une vision locale, pourra indiquer la procédure à suivre. Il peut aussi obtenir les formulaires sur notre site Internet ([www.leflon.ch](http://www.leflon.ch)).

Si un propriétaire effectue des travaux sans autorisation, le Conseil communal facturera des émoluments qui correspondent aux 20% de la valeur de l'objet : le coût sera estimé par un architecte choisi par la Commune, mais aux frais du contrevenant. **En effet, il n'est pas acceptable que ceux qui construisent sans autorisation s'en sortent mieux que ceux qui ont suivi scrupuleusement la procédure.**

## PISCINES



Au retour des beaux jours, les demandes d'autorisation pour les piscines sont d'actualité. Là encore, tout le monde n'est pas sur un pied d'égalité. Le Conseil communal rappelle les directives de la conférence des préfets du canton de Fribourg en matière de construction de piscine. Il y a 3 cas de figure :

### 1. Piscines non soumises à autorisation de construire

Il s'agit de piscines temporaires (démontables ou gonflables), sans système de traitement de l'eau, non couvertes et non chauffées, ayant une dimension maximum de 8 mètres maximum.

## **2. Piscines soumises à la procédure simplifiée (enquête restreinte)**

- piscines temporaires démontables avec système de traitement de l'eau, couvertes ou non, chauffées ou non, dimension maximum 8 mètres.
- Piscines fixes, avec ou sans traitement de l'eau, couvertes ou non, chauffées ou non, dimension maximum 8 mètres.
- A noter que le préavis du SEN (service de l'environnement) est requis pour les piscines qui comportent un système de traitement de l'eau ou qui sont assorties d'un système chauffant. Les piscines doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la DAEC (direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) si elles sont projetées à l'extérieur de la zone à bâtir.

## **3. Piscines soumises à la procédure ordinaire**

Piscines fixes ou démontables, avec ou sans système de traitement de l'eau, couvertes ou non, chauffées ou non, de dimensions excédant 8 mètres. Même annotation que pour le point 2.

Dans tous les cas, le SEN peut être consulté.

Enfin, pour éviter toute problématique de pollution, voici les conditions du SEN :

« Le trop-plein et la vidange de la piscine seront accordés à la canalisation des eaux claires. L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. Les eaux de rinçage du filtre et de nettoyage du bassin seront déversées dans la canalisation des eaux usées. »

Pour les propriétaires ayant demandé et obtenu l'autorisation de construire une piscine, il n'y a pas de problème. Par contre, pour ceux qui se trouvent dans l'un des cas cités plus haut et qui ne sont pas en ordre, le conseil communal les invite à se mettre à jour dans les plus brefs délais en demandant les formulaires au secrétariat communal ou en les prenant sur notre site internet.

Comme la saison touche à sa fin, nous n'allons pas faire de contrôles cette année. Toutefois, dès l'été prochain des contrôles, sans avertissement, seront effectués et nous appliquerons le même principe que pour les constructions de minime importance.

## **CHIENS**

Nous rappelons aux personnes qui acquièrent un chien qu'elles doivent l'annoncer au Secrétariat communal en mentionnant les éléments suivants :

- prénom du chien
- race du chien
- numéro de puce du chien

Nous nous chargerons de l'annoncer également à la Préfecture de la Veveyse pour l'envoi de la facture concernant l'impôt sur les chiens. Merci de votre collaboration.

Concernant les chiens toujours, nous devons malheureusement, encore et toujours revenir, sur les problèmes qu'ils peuvent générer. Si certains propriétaires sont attentifs et respectueux, il n'en est malheureusement pas de mêmes avec les autres. Par exemple, merci de veiller à tenir vos chiens en laisse dans les lieux publics.

## CARTES DU COMPACTEUR

### MISE EN GARDE

Nous avons de plus en plus souvent des CARTES qui nous reviennent DEFECTUEUSES. Nous devons alors les détruire et en refaire de nouvelles.

Veillez svp faire VRAIMENT attention **à ne pas les laisser à la chaleur du soleil dans les voitures**. Elles gondolent.

**Désormais pour toute carte gondolée, nous facturerons un supplément de 20.00 fr. lors de création de la nouvelle carte.**

Merci de votre compréhension.

## TRAVAIL LE DIMANCHE et LES JOURS FERIES

**Nous avons constaté une recrudescence de personnes qui profitent de travailler autour de leur maison (aménagements extérieurs, maçonnerie, etc.) les dimanches et jours fériés.**

Nous rappelons à ces personnes qu'il existe une loi, concernant la sanctification des dimanches et fêtes, qui mentionne qu'il est défendu, ces jours-là, de vaquer au travail ordinaire, **exception faite pour les travaux urgents dans l'agriculture.**

Nous vous demandons donc instamment de respecter le repos de vos voisins et des autres concitoyens.

Il est bien entendu que cette mise en garde ne s'adresse pas aux agriculteurs pour les foins et les regains.

## MENSURATION CADASTRALE ET DENOMINATION DES RUES

Les travaux d'établissement sont bien avancés puisque le plan avec la liste de la dénomination des rues ainsi que des numéros de bâtiments est en traitement auprès du Bureau de géomètres. Ensuite, elle sera envoyée pour validation au Service du cadastre à Fribourg.

Nous rappelons à tout le monde que **ce n'est que seulement lorsque tout sera terminé et agréé**, que la Commune avisera, **par écrit, chaque habitant** pour l'informer sur le libellé de sa nouvelle adresse officielle. C'est seulement à ce moment-là que vous pourrez effectuer vos corrections d'adresses à qui de droit. En attendant, il ne faut rien faire.

## ASSEMBLEE COMMUNALE

La dernière assemblée communale, celle concernant l'approbation des comptes a eu lieu le 03 mai dernier. Vous pouvez trouver le procès-verbal y relatif sur notre site Internet.

<b>CONSEIL COMMUNAL : coordonnées des Conseillers communaux</b>
---

Nous nous permettons de vous rappeler ci-après les coordonnées des Conseillers communaux qui se tiennent volontiers à votre disposition pour tout problème ou renseignements :

- Dévaud Raymond, Syndic	079 608.40.22	<a href="mailto:raymond.devaud@vtxnet.ch">raymond.devaud@vtxnet.ch</a>
- Levrat Marc, Vice-Syndic	079 341.05.13	<a href="mailto:mclevrat@bluewin.ch">mclevrat@bluewin.ch</a>
- Beaud Nathalie, Conseillère communale	079 635.94.06	<a href="mailto:nathaliebeaud@gmail.com">nathaliebeaud@gmail.com</a>
- Cardinaux Evelyne, Conseillère communale	079 740.07.75	<a href="mailto:cardinaux.benoit.evelyne@bluewin.ch">cardinaux.benoit.evelyne@bluewin.ch</a>
- Dayer Firmin, Conseiller communal	021 907.10.78	<a href="mailto:firmin.dayer@bluewin.ch">firmin.dayer@bluewin.ch</a>
- Gillard Jean, Conseiller communal	079 215.87.37	<a href="mailto:orchidee.rose@bluewin.ch">orchidee.rose@bluewin.ch</a>
- Marmier Jean-Patrice	076 295.36.32	<a href="mailto:jp.marmier@bluewin.ch">jp.marmier@bluewin.ch</a>

**Vous pouvez également les retrouver sur notre site Internet : [www.leflon.ch](http://www.leflon.ch)**

\* \* \* \*

Nous voilà arrivés au terme de ce tour d'horizon qui, nous l'espérons, vous aura intéressés.

A très bientôt.

**LA SECRETAIRE COMMUNALE et LE CONSEIL COMMUNAL**



**P.S. Merci de prendre connaissance des annexes qui peuvent vous être utiles.**

→ → →

# Au service des familles

## La garde d'enfants à domicile Chaperon Rouge

Un soutien efficace aux familles en cas d'urgence, de maladie, ou de situation exceptionnelle.

- Votre enfant est malade et vous devez vous absenter ?
- Vous êtes malade et ne pouvez vous occuper de votre enfant ?
- Vous recherchez une solution de garde ponctuelle en urgence ?

### Une situation d'urgence ?

Le réseau social et familial ainsi que les aides habituelles sont rapidement limités lorsque la situation au sein de la famille devient critique:

- L'enfant tombe malade et ne peut aller à la crèche ou à l'école ...
- La maman sort de l'hôpital et n'est pas encore apte à s'occuper des enfants...
- La maman de jour doit s'absenter quelques jours à cause d'un décès dans sa famille...

La Croix-Rouge recrute avec soin des collaboratrices professionnelles et motivées dont le savoir-faire et l'expérience reposent sur une formation large et continue.

### Comment ça marche ?

Annoncez vos besoins à la centrale téléphonique aux heures suivantes :

*Lundi-vendredi: 07h30 - 11h30 au 026 347 39 49*

*Dimanche - jeudi : 20h00 - 21h00 au 076 347 39 49*

Du lundi au vendredi, une personne est mise à votre disposition dans les quatre heures suivant votre appel. Votre enfant est alors entouré pour ses médicaments, repas et jeux ainsi que son bien-être en fonction des indications données par les parents. Notre aide se termine lorsque vous êtes en mesure de reprendre votre tâche.

### Nos tarifs :

Revenu brut des parents par mois	Prix de l'heure	Participation déplacement par jour
< CHF 3'000.-	CHF 5.-	CHF 3.-
CHF 3'001.- à 5'000.-	CHF 8.-	CHF 3.-
CHF 5'001.- à 7'000.-	CHF 10.-	CHF 3.-
CHF 7'001.- à 9'000.-	CHF 15.-	CHF 3.-
CHF 9'001.- à 12'000.-	CHF 20.-	CHF 3.-

### Bon à savoir :

- Les frais de garde sont déductibles des impôts si les parents exercent une activité lucrative.
- 20% de rabais sur ces prix pour les membres de la CRf.
- Pas de mission pour moins de 3 heures.
- Collaboration avec les caisses maladies suivantes: Helsana, CSS, ÖKK, Groupe Mutuel.
- **Pour plus d'informations : [chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch](mailto:chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch).**

**Aide aux proches :****Un service d'accompagnement pour personnes âgées et/ou malades**

- Vous soignez votre conjoint, vos parents ?
- Vous êtes sollicité(e) nuit et jour ?
- Vous avez besoin de répit car vous sentez la responsabilité qui vous pèse ?
  
- Nous vous déchargeons de vos obligations de présence auprès du proche.
- Nous encadrons votre proche âgé et / ou malade.
- Nous intervenons à domicile ponctuellement ou régulièrement.

L'aide aux proches est un service indépendant mais complémentaire des services de soins et d'aide à domicile. Nous intervenons, sans autre formalité, à la demande de toute personne souhaitant une aide pour accompagner ou encadrer une personne à domicile.

**Horaires :**

Téléphonez-nous et communiquez vos besoins du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au **026 347 39 79** ou **aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch**.

**Bon à savoir :**

- Nos tarifs se calculent en fonction du revenu et de la fortune de la personne que nous allons encadrer.
- Les personnes ayant droit aux prestations complémentaires de l'AVS peuvent demander le remboursement des frais.
- Le service n'est pas pris en charge par la caisse maladie

**Baby-Sitting :****Un service pour les parents de jeunes enfants**

Vous voulez sortir ? Vous souhaitez trouver une personne fiable et formée pour s'occuper de vos enfants ?

Nous vous proposons une liste de baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Prenez contact avec la CRf au **026 347 39 40** ou **baby-sitting@croix-rouge-fr.ch** et recevez notre liste !

**Adresse de contact pour tous les services à la famille:**

Croix-Rouge fribourgeoise  
 Service Aide à la famille  
 Rue G.-Techtermann 2  
 Case postale 279  
 1701 Fribourg  
 www.croix-rouge-fr.ch  
 026 347 39 49 / 79